

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande reçue le 22 septembre 2026, de l'entreprise **MAISON BODIN de GENNES VAL DE LOIRE** pour la pose d'un échafaudage en vue des travaux de maintenance de toiture d'un bâtiment, il y a lieu de réglementer la circulation au 9 rue du Château, à DISTRÉ ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

Le bénéficiaire est autorisé, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, sur une longueur de 5 mètres au droit du n° 9 rue du Château, à DISTRÉ, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - La présente décision est valable du 28 septembre au 02 octobre 2026.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 5 mètres à partir du lieu des travaux.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, soit par un passage aménagé sous l'échafaudage, soit sur le bord de la chaussée par un passage protégé, soit sur le trottoir opposé.

Le passage des bus scolaires devra être possible.

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- Entreprise MAISON BODIN,
- Agglopropreté,
- Ogalo.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 24 septembre 2026.

Le Maire,



Eric TOURON.